



TAXE DE SÉJOUR MUNICIPALE



VILAREALSTºANTONIO



Vila Real de Santo António
Plus durable



QUAND ELLE PREND EFFET?

Elle prend effet le 1 décembre 2018.



POUR QUOI?

Consolider Vila Real de Santo António en tant que municipalité plus attrayante et durable.



QUI PAYE?

La taxe de séjour est prélevée sur les clients âgés de plus de dix ans, les enfants âgés de onze à treize ans ne payant que 50% du tarif. Elle est payée par personne et par nuit, dans la limite de sept (7) nuits par séjour, et doit être réglé avec la facture.



QUI N'EST PAS SUJET AU TAUX?

Mineurs âgés de 10 ans ou moins.



QUI A DROIT A DES RÉDUCTIONS ?

Les mineurs âgés de onze à treize ans ne paient que 50% des frais.



POUR QUELS ÉTABLISSEMENTS PAYEZ-VOUS?

Établissements hôteliers (hôtels, gîtes, hôtels-appartements); villages touristiques; appartements touristiques; stations touristiques; lotissements touristiques (logements locaux); entreprises de tourisme dans les zones rurales (chalets, agrotourisme et hôtels ruraux) et campings et campings pour caravanes* et aires de service pour camping-cars**.



QUELLE EST LA VALEUR DU TAUX?

Un (1) euro par nuit pour tous les établissements susmentionnés (jusqu'à sept nuits de séjour / personne consécutives), à l'exception des campings et des caravanning et des aires de service pour camping-cars, qui ne paient que 0,50 euros par séjour / personne, Toujours les sept premières nuits.



QUAND ET O PAYE-T-IL?

Le paiement est dû à la fin du séjour en un seul versement et facturé par l'unité d'hébergement touristique. (à l'exception du Parc Municipal de Monte Gordo, des Parcs et des Aires de Service pour Camping-Cars, où les droits seront acquittés à l'avance au moment de l'inscription).

* conformément au numéro 2 de l'article 2 (Incidence du tarif) du Règlement sur la taxe de séjour municipale

** conformément aux numéros 1 et 2 de l'article 3 (Tableau de valeurs) et les annexes I et III de ce règlement